



Formulaire de demande d'aide financière

à retourner impérativement avant le début des travaux!

La date de réception de la demande, datée et signée, munie de tous les documents exigés fait foi.

Requérant (propriétaire) / Auteur du projet

Société: _____	Société: _____
Nom: _____	Nom: _____
Adresse: _____	Adresse: _____
NPA/Lieu: _____	NPA/Lieu: _____
Tél.: _____ fax: _____	Tél.: _____ fax: _____
E-mail: _____	E-mail: _____

Versement de l'aide financière à :

Titulaire du compte: _____
 Nom de la banque ou CCP: _____
 No de compte + clearing: _____

Données du projet (date des travaux : mois / an)

Début des travaux : ____ / ____ Fin des travaux : ____ / ____ Coût des travaux (CHF) : _____

Bâtiment

NPA/Lieu: _____ Rue, No / lieu-dit: _____
 Genre de bâtiment : neuf existant Année de construction: _____
 Affectation (selon SIA 380/1) : Habitat collectif Habitat individuel Autre : _____
 Surface chauffée brute ou SRE du bâtiment : _____ m²

Caractéristiques de l'installation

Capteurs S1: sous-vide S2: sélectifs vitrés S4: sélectifs non vitrés
 Spécificité: préchauffage ECS (eau chaude) → Nombre de personnes: _____
 appoint au chauffage → Consommation du bâtiment (kWh/an): _____
 Fabricant des capteurs: _____
 Désignation du modèle: _____ N° homologation SPF ou OFEN: _____
 Nombre de capteurs: _____ Surface nette totale des capteurs (m²): _____
 Volume accumulateur d'eau (litres): _____
 Ancienne énergie: _____ Energie d'appoint au solaire: _____
 Remplacement d'une installation solaire existante: oui non

Documents à joindre obligatoirement à la demande

- Autorisation communale de pose des capteurs (copie)
- Offre du fournisseur des équipements (description et prix)
- Si surface > 20 m², calcul thermique Polysun

**Les dossiers incomplets seront
retournés au requérant!**

Promotion des capteurs solaires thermiques

1. Bases

En vertu de l'art.40 de la loi sur l'énergie (LVLEne) adoptée par le Grand Conseil le 16 mai 2006, le canton prélève une taxe sur le kWh électrique destinée à la promotion des mesures prévues par la loi, notamment la promotion des énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Le règlement du fonds sur l'énergie approuvé par le Conseil d'Etat le 4 octobre 2006 fixe les principes et les modalités d'utilisation de la taxe sur le kWh électrique, des contributions globales de la Confédération et d'autres contributions.

La loi sur les subventions (Lsubv) et son règlement d'application définissent les règles applicables aux aides financières octroyées par l'Etat.

2. Objectifs

Conformément aux buts de la LVLEne, (art. 1 et 17,) cette aide financière a pour objectif général d'encourager les énergies indigènes et de favoriser le recours aux énergies renouvelables, tout particulièrement dans le domaine du bâtiment.

3. Conditions d'octroi et méthode de subventionnement

Les nouvelles installations remplissant toutes les conditions suivantes pourront bénéficier d'une aide financière:

Conditions de subventionnement des capteurs solaires thermiques		
Bâtiments existants	Bâtiments à construire	Conditions générales valables pour les bâtiments existants et les bâtiments à construire :
La pose de capteurs solaires thermiques sur des bâtiments existants est éligible pour l'octroi d'une subvention quel que soit le type de chauffage existant.	Les bâtiments utilisant leur installation de chauffage à bois pour la production d'eau chaude sanitaire sont éligibles pour une subvention quelle que soit la surface de capteurs. Les bâtiments chauffés au mazout, au gaz ou avec une pompe à chaleur ne peuvent obtenir une subvention que si l'installation solaire participe au chauffage et que la surface de capteurs remplit les conditions suivantes: Habitat individuel : $S_{capt} > 8\%SRE$ Habitat collectif : $S_{capt} > 6\%SRE$ Autres catégories : taux de couverture solaire $> 25\%$	
S1 : Tubes sous vide (minimum 3 m²) Surface nette < 6 m ² : CHF 2400.- Surface nette > 6 m ² : CHF 400.- / m ²	S4: Sélectifs non vitrés (minimum 7 m²) Surface nette < 15 m ² : CHF 2400.- Surface nette > 15 m ² : CHF 160.- / m ²	
S2 : Sélectifs vitrés (minimum 4 m²) Surface nette < 8 m ² : CHF 2400.- Surface nette > 8 m ² : CHF 300.- / m ²		
Dans le cas d'un remplacement de capteurs: 50% du montant ci-dessus est alloué.		
Transmettre une copie de la facture ou du rapport de mise en service des capteurs initiaux.		

Les propriétaires privés de bâtiments existants peuvent déduire, en principe, 100 % des dépenses au titre de frais d'entretien de l'immeuble (se renseigner auprès de la commission d'impôt de district).

La surface subventionnée peut être restreinte en cas de dimensionnement inapproprié.

Il n'existe pas de droit à l'octroi de subventions (Lsubv, art. 2) et celles-ci ne sont accordées que si les ressources financières de l'Etat le permettent, dans le cadre des budgets annuels.

4. Information

Pour toute information, s'adresser au :

Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), Division Energie, *ch. des Boveresses 155 – 1066 Epalinges*,
<http://www.vd.ch/energie/>, ☎ 021 316 95 50, fax 021 316 95 51, e-mail: info.energie@vd.ch

5. Procédure à suivre

Le requérant retourne ce formulaire **dûment rempli, signé, daté et muni des documents exigés**, au Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN). Celui-ci l'examine, fixe le montant de l'aide et communique par écrit sa décision au requérant.

Les travaux ne peuvent pas commencer avant que notre accusé de réception vous soit parvenu. Les travaux sont réputés commencés dès que le matériel est livré sur place.

6. Conditions de paiement

Après la mise en service, le SEVEN peut effectuer un contrôle de l'installation. Le paiement de la subvention ne sera effectué qu'après réception du formulaire « *Demande de versement de l'aide financière* » dûment complété, signé et daté par toutes les parties et muni des documents exigés. Des justificatifs complémentaires peuvent être demandés. Pour autant que toutes les exigences soient satisfaites, le SEVEN verse le montant prévu dans un délai dépendant de sa planification budgétaire.

Je confirme l'exactitude des indications ainsi que le respect des conditions ci-dessus et m'engage à fournir au SEVEN pour une durée de 4 ans, à sa demande, la quantité de chaleur produite.

Lieu et date: _____ Le requérant: _____